

L'absence prolongée du militaire
Durant votre séjour –L'aide du commandement

Le commandement a créé, au sein de chaque formation, **un bureau recrutement reconversion condition du personnel (BRRCP) pour l'armée de terre, un bureau de liaison des familles pour la marine**, chargé de prendre en compte dans sa globalité l'environnement social du militaire et de sa famille.

Ce bureau comporte une **cellule d'aide aux familles** destinée à vous aider en cas de besoin (certains organismes ont également mis sur pied un système de parrainage, à savoir un correspondant privilégié du conjoint qui peut être choisi par le militaire en accord avec le conjoint).

Quel que soit votre problème pendant l'absence de votre conjoint, vous pouvez faire appel à cette cellule.

1. La cellule d'aide aux familles

La cellule est à votre disposition pour :

- écouter, accueillir, aider la famille à résoudre des problèmes d'ordre courant engendrés par l'absence du militaire ;
- accompagner et soutenir la famille dans le quotidien ;
- collecter les informations reçues, via le commandement, concernant le personnel en mission, les exploiter et en transmettre une synthèse à la famille ;
- transmettre au personnel en opérations les informations importantes voire urgentes que la famille ne peut faire acheminer ;
- assurer le contact permanent entre le régiment et la famille ou vice-versa par le biais des parrains (si cette procédure existe et si vous l'avez adoptée d'un commun accord).

2. L'aide directe que la formation peut apporter

21. Administration

Le service administratif et/ou la cellule d'assistance juridique (CAJ) peuvent vous aider à la rédaction d'actes administratifs et vous préciser vos droits statutaires et financiers.

22. Santé

Un avis médical peut s'avérer très utile pour la conduite à tenir en cas d'incident ou de problèmes dont vous doutez de la gravité.

23. Panne ou accident

Quelle que soit la panne (voiture, électroménager, fuite, détérioration dans la maison ou l'appartement), un bon avis technique voire « un coup de main » peut également être utile.

CES AIDES VOUS SONT ACCESSIBLES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA CELLULE D'AIDE AUX FAMILLES DONT LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE VOUS AURONT ÉTÉ COMMUNIQUÉS PAR VOTRE CONJOINT AVANT SON DÉPART.

Dans le cas où vos besoins dépasseraient ses compétences, la cellule d'aide aux familles vous mettra en contact avec le représentant de l'organisme compétent.

3. L'assistant de service social

L'assistant de service social relève de la chaîne sociale du ministère de la Défense. Conseiller du chef de corps et tenu au secret professionnel, l'assistant de service social est en mesure d'assurer le soutien social du personnel et des ayants droit.

Prenez contact avec votre assistant social, il est là pour vous écouter, vous aider et vous accompagner dans vos difficultés.

Il pourra vous renseigner et vous aider notamment dans les domaines suivants :

- demandes de prêts ;
- centres de vacances ;
- recherche d'un logement.

4. Les associations

Par ailleurs, la cellule d'aide aux familles pourra vous mettre en contact avec diverses associations, locales ou nationales, de militaires ou de conjoints de militaires.

Les membres de ces associations, dont vous faites peut-être déjà partie, peuvent vous aider dans différents domaines car certains d'entre eux ont certainement rencontré des difficultés semblables à celles qui vous affectent.